Liste des affaires au conseil municipal du 29 septembre 2016

Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2016,

2016-086 Demande d'octroi de la qualité de Maire honoraire pour Monsieur Jean-Luc Laurent auprès du Préfet de département
Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2016-087 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-088 Projet de renouvellement urbain et de réaménagement des voiries de l'entrée de ville sud-ouest du Kremlin-Bicêtre : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable
Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-089 Approbation du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Kremlin-Bicêtre
Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-090 Convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-091 Projet de réalisation d'une résidence universitaire : participation de la ville à la surcharge foncière et convention relative à la réservation de logements
Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-092 Rapport d'activités pour l'année 2015 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire communal
Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-093 Contribution de la ville du Kremlin-Bicêtre au Fonds de Solidarité Habitat (FSH)
Rapporteur : Madame ALESSANDRINI

2016-094 L'école change avec le numérique : convention avec le rectorat de Créteil
Rapporteur : Madame SOUGMI

2016-095 Demande de subvention dans le cadre du Fond de soutien à l'investissement public local
Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-096 Annule et remplace la délibération n° 2015-102 du 17/12/15 : Revalorisation des taxes et tarifs –rectification des tarifs des copies de documents administratifs
Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-097 Fixation des tarifs majorés pour les accueils périscolaires (matin, soir)
Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-098 Convention de mise à disposition entre Kremlin-Bicêtre Habitat et la ville du Kremlin-Bicêtre pour les locaux situés au 8-10 place Jean Jaurès au Kremlin-Bicêtre
Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-099 Avenant n°1 au marché d'entretien des voiries, parkings et abords des immeubles de l'ensemble du patrimoine immobilier de Kremlin-Bicêtre Habitat - OPH
Rapporteur : Monsieur TRAORE

2016-100 Candidature de la ville à l'appel d'offres relatif à l'entretien des voiries, parkings et abords des immeubles de l'ensemble du patrimoine immobilier de Kremlin-Bicêtre Habitat- OPH
Rapporteur : Monsieur TRAORE

2016-101 Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du projet « zéro phyto » pour l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique
Rapporteur : Monsieur TRAORE

2016-102 Ressources Humaines – indemnités allouées aux enseignants accompagnateurs de classe de découverte
Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2016-103 Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2016-104 Ressources Humaines -Taux horaires vacations
Rapporteur : Monsieur NICOLLE

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 septembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-086

DEMANDE D'OCTROI DE LA QUALITE DE MAIRE HONORAIRE POUR MONSIEUR JEAN-LUC LAURENT AUPRES DU PREFET DU DEPARTEMENT

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL.....	**35**
Présents.....	**26**
Représentés.....	**8**
Absent.....	**1**

Le 29 septembre 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :
Mme ZOUGMI par M. ROUSSEAU
Mme BENBELKACEM par M. BANBUCK
Mme POISAT par M. ROUSSEL
M. VOT par Mme MERSALI-LALOUPO
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. WEBER-GUILLOUET par Mme LOEMBE

Membre absent :

M. REISSER

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DEMANDE D'OCTROI DE LA QUALITE DE MAIRE HONORAIRE POUR MONSIEUR JEAN-LUC LAURENT AUPRES DU PREFET DU DEPARTEMENT

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Je vous propose de solliciter Monsieur le préfet du département pour que soit octroyée la qualité de maire honoraire pour Monsieur Jean-Luc LAURENT.

D'abord élu conseiller municipal le 18 mars 1983, puis en 1989, Monsieur Jean-Luc LAURENT fut élu maire du Kremlin-Bicêtre le 25 juin 1995, le 6ème de l'histoire de la ville. Réélu en 2001, en 2008 puis en 2014, il démissionne après plus de 20 ans à la tête du conseil municipal et est désormais conseiller municipal délégué.

L'honorariat est un titre honorifique conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans (article L2122-35 du CGCT).

Il s'agit pour un maire d'une reconnaissance qui rend hommage à la fonction plus qu'aux réalisations. Pour autant, durant ses différents mandats de maire, Jean-Luc LAURENT a eu la charge d'animer et d'impulser l'action municipale avec ses différentes équipes, qui ont permis la réalisation d'équipements publics importants, comme l'école Robert Desnos et la médiathèque l'Echo. De nombreux projets urbanistiques ont vu le jour au cours de ses mandats, comme la couverture de l'autoroute A6b, la rénovation de la RD7 ou l'ouverture du centre commercial et d'affaires Okabé. Durant cette période, les services publics municipaux se sont aussi développés et modernisés afin de répondre aux besoins des Kremlinois.

La longévité de Jean-Luc LAURENT à la tête du Conseil Municipal témoigne de l'attachement que lui portent les Kremlinois, mais aussi du travail commun des conseillers municipaux successifs. Porteur des valeurs républicaines, Jean-Luc LAURENT a été guidé tout au long de son parcours d'élu, qui se poursuit, par l'intérêt général et le bien public.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet afin que le titre de « Maire honoraire » soit accordé à Monsieur Jean-Luc LAURENT.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu l'article L. 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 3 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 4 ne prenant pas part au vote (M.LAURENT concerné par la délibération, Mme CHIBOUB, M.AUBAGUE, M.HASSANI) et 4 abstentions (Mme LOEMBE, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M.WEBER-GUILLOUET).

DECIDE

Article unique D'autoriser Monsieur le Maire à demander au Préfet du département d'octroyer le statut de Maire honoraire à Monsieur Jean-Luc Laurent.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DU KREMLIN-BICÊTRE 94270

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 septembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-087

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICPAL

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Le 29 septembre 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :
Mme ZOUGMI par M. ROUSSEAU
Mme POISAT par M. ROUSSEL
M. VOT par Mme MERSALI-LALOUPO
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. WEBER-GUILLOUET par Mme LOEMBE

Membre absent :

M. REISSER

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICPAL

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Lors de la séance du 26 juin 2014, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur conformément aux dispositions législatives en vigueur

Il vous est proposé aujourd'hui une révision de ce règlement intérieur.

Le projet de révision qui vous est présenté, a été examiné en concertation avec les représentants des différents groupes politiques du conseil municipal.

Je vous demande d'approuver ce nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-8,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article unique D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal installé depuis le 4 avril 2014, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE
94270

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 septembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-088

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE REAMENAGEMENT DES VOIRIES DE L'ENTREE DE VILLE SUD-OUEST DU KREMLIN-BICETRE : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Le 29 septembre 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. ROUSSEAU, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :
Mme ZOUGMI par M. ROUSSEAU
Mme POISAT par M. ROUSSEL
M. VOT par Mme MERSALI-LALOUPO
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. TRAORE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. WEBER-GUILLOUET par Mme LOEMBE

Membre absent :

M. REISSER

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE REAMENAGEMENT DES VOIRIES DE L'ENTREE DE VILLE SUD-OUEST DU KREMLIN-BICETRE : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Dans le PLU révisé approuvé le 17 décembre 2015, le secteur de l'entrée de ville sud-ouest a fait l'objet d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visant « La requalification de l'entrée de ville sud-ouest en nouveau quartier durable ». Ce projet d'aménagement est de nature à répondre aux besoins des kremlinois en matière de logements, mais aussi d'espaces ouverts et paysagers, d'équipement, d'activités et de commerces.

Par ailleurs, le site « Péri-Schumann-Bergonié » a été reconnu d'intérêt régional les 19 juin et 23 juin 2015 respectivement par le Conseil Régional d'Ile-de-France et le conseil d'administration de l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU).

Selon l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, ou l'activité économique, et les projets de renouvellement urbain, font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

De plus, en application l'article R-103 – 1, alinéa 2 du Code de l'urbanisme, les opérations d'aménagement comprenant la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants, sont soumises à concertation.

Cette concertation a pour objectif d'informer et d'associer les habitants à la définition du projet d'aménagement.

La Ville souhaite s'inscrire pleinement dans cette démarche de concertation afin d'associer étroitement tous les habitants à la construction du projet.

Aussi, la ville s'engage à mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- Des articles d'informations dans le journal municipal et sur le site Internet de la commune,
- une réunion publique,
- une exposition publique dans le hall de la Mairie,
- un registre mis à disposition du public à la Direction de l'aménagement et du patrimoine aux heures ouvrées pendant toute la durée de la concertation.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en complément si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet et des études préalables.

A l'issue de cette concertation, le bilan de la concertation sera présenté au Conseil municipal.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le lancement de la concertation préalable sur le projet d'aménagement de l'entrée de ville sud-ouest selon les modalités définies.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L103-2 et R103-1,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 octobre 2005, modifié le 28 mai 2009, le 29 mars 2012 et le 16 décembre 2014 et révisé le 17 décembre 2015 ;

Vu l'OAP n°1 « La requalification de l'entrée de ville sud-ouest en nouveau quartier durable » du PLU révisé le 17 décembre 2015,

Considérant le programme prévisionnel des travaux de voirie situés dans le périmètre de l'OAP n°1 du PLU,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir par 31 voix pour et 3 contre (Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE, M. HASSANI),

DECIDE

Article 1 D'ouvrir la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain et sur l'aménagement des voiries de l'entrée de ville-sud-ouest du Kremlin-Bicêtre selon les modalités définies dans le rapport de présentation.

Article 2 Les objectifs poursuivis à travers le réaménagement des voiries du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 1 du PLU sont les suivantes :

- Désenclaver et irriguer le secteur en élargissant les voiries actuelles et en les requalifiant
- Apporter une qualité urbaine et paysagère à l'ensemble des espaces publics du secteur
- Favoriser et accompagner le renouvellement urbain du quartier conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU

Article 3

D'autoriser le Maire ou le Premier Maire-adjoint ou l'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement, à signer tout document afférant à la concertation et à la communication sur le projet d'aménagement de l'entrée de ville sud-ouest.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

MAIRIE DU KREMLIN-BICÊTRE
94270

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 septembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-090

CONVENTION CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1

Le 29 septembre 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :
Mme ZOUGMI par M. ROUSSEAU
Mme POISAT par M. ROUSSEL
M. VOT par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. WEBER-GUILLOUET par Mme LOEMBE

Membre absent :

M. REISSER

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

L'Etat a instauré un dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui vise, en contrepartie, à mettre en œuvre des actions pour le renforcement de la qualité de service rendu aux habitants des quartiers concernés.

Les bailleurs sociaux signataires d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 peuvent ainsi bénéficier d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) pour le patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Dans cette perspective, une convention cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB à l'échelle du QPV doit être signée entre les bailleurs disposant de patrimoine dans ce périmètre, les collectivités (commune et intercommunalité) et l'Etat.

Cette convention cadre sera valable pour toute la durée des contrats de ville (2015-2020) et un programme d'actions par bailleur et par ville, ou bien un programme d'actions partagées, qui pourront être revus annuellement, seront annexés à ladite convention. Ces programmes d'actions s'articuleront avec les projets de Gestion urbaine de Proximité, figurant au sein du volet « habitat, cadre de vie » des contrats de ville.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre relative à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Péri /Schuman /Bergonié.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2015,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015,

Vu la délibération n°15-06-29 - 11/34 du Conseil communautaire approuvant le Projet urbain de cohésion sociale de la CAVB 2015/2020 et le Contrat de ville de la CAVB 2015/2020

Vu le Contrat de ville de la CAVB 2015/2020 signé le 9 juillet 2015,

Vu la délibération n° 15/06/16/21 du 15 juin 2016 du conseil d'administration de Kremlin-Bicêtre Habitat approuvant la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu la délibération n° 16_06_28_171 du conseil territorial approuvant la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu le projet de convention cadre ci-annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 4 contre (Mme LOEMBE, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M WEBER-GUILLOUET),

DECIDE

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE
94270

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 septembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-091

PROJET DE REALISATION D'UNE RESIDENCE UNIVERSITAIRE : PARTICIPATION DE LA VILLE A LA SURCHARGE FONCIERE ET CONVENTION RELATIVE A LA RESERVATION DE LOGEMENTS

Le 29 septembre 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :
Mme ZOUGMI par M. ROUSSEAU
Mme POISAT par M. ROUSSEL
M. VOT par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. WEBER-GUILLOUET par Mme LOEMBE

Membre absent :

M. REISSER

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

PROJET DE REALISATION D'UNE RESIDENCE UNIVERSITAIRE : PARTICIPATION DE LA VILLE A LA SURCHARGE FONCIERE ET CONVENTION RELATIVE A LA RESERVATION DE LOGEMENTS

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme que vous avez approuvé le 17 décembre 2015, vous avez confirmé un emplacement réservé n°4, situé aux 17 avenue de fontainebleau, 4 rue Pasteur, 3 et 5 rue Roger Salengro, dédié à l'élaboration d'un « programme de résidence universitaire de logements sociaux et un local commercial en rez-de-chaussée avenue de Fontainebleau, au titre de l'article 123-2-b du code de l'urbanisme ».

La construction d'une résidence universitaire à cet emplacement vise à compléter et diversifier l'offre de logements au Kremlin Bicêtre.

Actuellement, 148 logements pour étudiants sont recensés sur le territoire communal dans deux résidences. Il s'agit d'une résidence privée gérée par la société ARPEJ et d'une résidence gérée par l'école AgroParitech. Ces deux résidences ne couvrent que partiellement les besoins du territoire et ne répondent en particulier pas à la demande d'étudiants boursiers ou dont les ressources ne permettent pas d'accéder au parc privé. Par ailleurs, la commune compte plusieurs structures d'enseignement supérieur intéressées par un renforcement de l'offre locative (faculté de médecine, école d'infirmières, groupe Epita). En outre, les réflexions engagées à l'échelle intercommunale, devant la pénurie de logements dédiés aux jeunes de moins 30 ans du Val de Bièvre, ont déterminé comme objectif la nécessité de soutenir la construction de résidences étudiantes. Le programme permettra d'élargir le public concerné par cette nouvelle offre et donc de mieux répondre aux diverses demandes.

Cette opération faisait déjà l'objet d'un emplacement réservé crée lors d'une modification du PLU approuvée en mai 2009 par le Conseil municipal. Afin de réaliser cette opération et depuis 2009, l'EPFIF est intervenu afin d'acquérir le foncier nécessaire dans le cadre de son périmètre d'intervention dit « RD7 ». A ce jour l'EPFIF est propriétaire des parcelles et bâtiments situé au 17 avenue de Fontainebleau, 4 rue Pasteur et 3 rue Salengro. Ces parcelles font aujourd'hui l'objet d'une promesse d'acquisition par Résidences Sociales de France, du groupe 3F, organisme désigné en tant qu'opérateur sur ce projet. Ce projet peut entrer désormais dans une phase opérationnelle de réalisation.

La programmation ainsi que le projet architectural ont été révisés. Celui-ci comportera ainsi 150 logements dont 114 financés en PLUS et 36 en PLS. L'opération comporte une phase de démolition des bâtiments existants puis une phase de construction in situ. Cette opération est réalisée en partenariat avec le CROUS de Créteil qui assurera l'exploitation du futur établissement à la rentrée universitaire de 2018.

Afin de répondre à la réglementation fixée par le PLU, définissant l'avenue de Fontainebleau comme axe commercial et artisanal à préserver, le projet comprend la création d'une surface commerciale en rez-de-chaussée sur cette avenue. Ce local sera indépendant de la résidence universitaire.

Le permis de construire déposé au début de cette année a été accordé au mois de juillet dernier.

Afin d'équilibrer l'opération, il est demandé à la commune une participation pour surcharge foncière. Le conseil municipal avait approuvé par délibération une participation de 450 000€. Il est proposé de maintenir le niveau de cette participation pour la réalisation de cette programmation révisée. Cette dépense est d'ores et déjà inscrite au budget communal.

En contrepartie de la subvention pour surcharge foncière octroyée par la commune, la société RSF s'engage à lui réserver pendant 25 ans, dix neufs (19) logements répartis comme suit :
- 14 studios en financement PLUS
- 5 studios en financement PLS

Je vous demande donc :

- D'approuver la programmation pour la réalisation d'une résidence universitaire conformément à l'emplacement réservé n°4 inscrit au PLU de la commune, révisé le 17 décembre 2015 ;

- D'autoriser une participation de la ville au projet de Résidence étudiante d'un montant total de 450 000€;

- D'autoriser le Maire à signer la convention de réservation pour 19 logements.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 20 octobre 2005 et révisé en dernier lieu le 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2010-054 du Conseil municipal du 14 octobre 2010 ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-annexé ;

Vu le projet de convention de réservation de logements ci-annexée ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 33 voix pour et un ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

DECIDE

Article 1 D'approuver la programmation pour la réalisation d'une résidence universitaire conformément à l'emplacement réservé n°4 inscrit au PLU de la commune, révisé le 17 décembre 2015.

Article 2 D'autoriser une participation de la ville au projet de Résidence étudiante pour un montant total de 450 000€.

Article 3 D'autoriser le Maire à signer la convention de réservation ci annexée.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE 94270

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 septembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-092

RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2015 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1

Le 29 septembre 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :
Mme ZOUGMI par M. ROUSSEAU
Mme POISAT par M. ROUSSEL
M. VOT par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. WEBER-GUILLOUET par Mme LOEMBE

Membre absent :

M. REISSER

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2015 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Dans le cadre de la convention tripartite entre la Commune, la Communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) signée le 17 juillet 2009 et modifiée par avenant le 19 juin 2012, le 15 juillet 2015, et le 22 décembre 2015, définissant les modalités d'intervention de l'EPFIF sur le territoire communal, l'EPFIF communique annuellement un compte-rendu d'activités qui récapitule l'état des dépenses et des recettes engagées par l'EPFIF depuis 2009.

Suite au dernier avenant n°3 à la convention, présenté en conseil municipal du 17 décembre 2015, le périmètre d'intervention de l'EPFIF a été modifié pour être mis en cohérence avec le PLU révisé, notamment les différentes orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui correspondent aux secteurs prioritaires de développement urbain de la ville.

La durée de cette convention avait été prorogée de 5 ans par avenant n°2, et s'achèvera au plus tard le 30 juin 2020.

Son plafond d'engagement initial de 17 millions d'euros a été relevé à 30 millions d'euros (+ 4 M€) par avenant n°3.

Au 31 décembre 2015, le bilan fait apparaitre une consommation totale à hauteur de 12,2 millions d'euros, soit 40,7% de l'enveloppe financière de la convention.
Sur l'année 2015, les acquisitions de l'EPFIF ont porté sur les secteurs suivants pour un montant total de 380 000 euros :

Secteur	**Nombre d'acquisitions**	**Montant**
Entrée de ville sud-ouest	1	380 000 €
TOTAL	**1**	**380 000 €**

Sur l'année 2015, les cessions de l'EPFIF ont porté sur les secteurs suivants pour un montant total de 650 000 euros :

Secteur	**Nombre de cessions**	**Montant**
Semard-Bergonié	1	650 000 €
TOTAL	**1**	**650 000 €**

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de ces éléments.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2005, modifié par délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2009, du 29 mars 2012, du 16 décembre 2014, et révisé en dernier lieu le 17 décembre 2015,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre approuvée en Conseil municipal le 28 mai 2009 et signée le 17 juillet 2009,

Vu l'avenant à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 29 mars 2012 et signé le 19 juin 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 25 juin 2015 et signé le 15 juillet 2015,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 17 décembre 2015 et signé le 22 décembre 2015,

Vu le bilan financier au 31 décembre 2015 de la convention susvisée réceptionné le 15 juin 2016 ci-annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : De prendre acte du bilan des acquisitions et du bilan financier pour l'année 2015 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur la commune du Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE 94270

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 septembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-093

CONTRIBUTION DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE AU FONDS DE SOLIDARITE HABITAT (FSH)

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1

Le 29 septembre 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :
Mme ZOUGMI par M. ROUSSEAU
Mme POISAT par M. ROUSSEL
M. VOT par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. WEBER-GUILLOUET par Mme LOEMBE

Membre absent :

M. REISSER

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONTRIBUTION DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE AU FONDS DE SOLIDARITE HABITAT (FSH)

Madame Rose ALESSANDRINI expose au conseil,

Instauré par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)- intitulé Fonds Solidarité Habitat (FSH) dans le val de marne - prévoit l'existence d'un fonds dans chaque département pour aider «toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence» à accéder ou à se maintenir dans un logement décent et indépendant.

Placé sous la responsabilité du Département, ce fonds a pour objet d'allouer des aides financières directes aux ménages (FSH accès et maintien dans le logement, FSH eau pour les ménages disposant d'un compteur individuel, FSH énergie) et de financer des organismes mettant en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le financement de ce fonds est assuré par le Département du Val-de-Marne, les fournisseurs d'énergie et les distributeurs d'eau mais également par d'autres partenaires (CAF, bailleurs privés ou sociaux, collectivités territoriales,...) sur la base du volontariat.

En matière d'aide aux impayés d'énergie et d'eau, Le Président du Conseil Départemental a délégué l'instruction et l'attribution de l'aide aux CCAS.

En 2015, ce sont 363 ménages kremlinois qui ont bénéficié du FSH :

- 30 pour des mesures liées au FSH accès (13 608,07 €)
- 17 pour des mesures liées au FSH maintien (41 018,50 €)
- 4 pour des mesures d'accompagnement social lié au logement
- 312 pour des aides accordées dans le cadre du FSH énergie (32 559,15 €)

Je vous propose donc de contribuer sur la base de volontariat au Fonds de Solidarité Habitat pour un montant de 3879 € calculé à hauteur de 0,15 € par habitant sur la base du recensement 2013.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose ALESSANDRINI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

Considérant que ce dispositif apporte une aide significative aux personnes et familles éprouvant des difficultés pour se maintenir dans leur logement ou pour accéder à un logement en raison de leurs ressources et/ou de leur situation sociale,

Considérant que chaque année un nombre important de familles kremlinoises bénéficie d'aides financières accordées au titre du FSH,

Considérant que la ville du Kremlin-Bicêtre, dans le cadre de sa politique sociale, souhaite apporter un soutien financier à ce dispositif,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 D'autoriser la ville du Kremlin-Bicêtre à contribuer au Fonds Solidarité Habitat (FSH) à hauteur de 3879 € par an.

Article 2 De prélever la dépense au compte 6281

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE 94270

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 septembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-094

L'ECOLE CHANGE AVEC LE NUMERIQUE : CONVENTION AVEC LE RECTORAT DE CRETEIL

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1

Le 29 septembre 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :
Mme ZOUGMI par M. ROUSSEAU
Mme POISAT par M. ROUSSEL
M. VOT par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. WEBER-GUILLOUET par Mme LOEMBE

Membre absent :

M. REISSER

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

L'ECOLE CHANGE AVEC LE NUMERIQUE : CONVENTION AVEC LE RECTORAT DE CRETEIL

Monsieur Vincent ROUSSEAU expose au conseil,

Au titre des investissements d'avenir et du dispositif « l'école change avec le numérique », un appel à projets « collèges numériques et innovation pédagogique » a été initié par l'Etat pour soutenir la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation (TICE), afin de favoriser leur usage par les enseignants et les élèves.
Il s'agit ainsi de réduire les inégalités en développant chez les élèves les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans ce cadre, l'école élémentaire Benoît Malon A a manifesté son intérêt auprès de la Ville pour répondre à cette initiative, en s'appuyant sur la liaison école-collège. Le projet est d'équiper, avec le soutien financier de l'Etat, cette école de deux flottes de tablettes numériques pour des classes mobiles, prioritairement pour les élèves de CM2.

La Ville, partenaire financier de ce projet, procédera à l'acquisition des tablettes tactiles dont elle supportera la moitié du coût, les autres 50% étant pris en charge par l'Etat.

Les équipes enseignantes se sont engagées à utiliser ces tablettes dans le cadre des apprentissages. Elles bénéficieront de la part du ministère de l'Education nationale d'une formation spécifique aux usages pédagogiques du numérique.

Ainsi, pour permettre la mise en œuvre de ce projet, je vous demande de bien vouloir approuver la convention relative à la mise en place de « L'école change avec le numérique » entre la commune et le rectorat de Créteil et d'autoriser le maire à la signer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vincent ROUSSEAU,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.131-2, L.213-2 et L.312-9,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L.1111-10 et L.3334-16 ;

Vu l'appel à projets « collèges numériques et innovation pédagogique » du 24 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article unique D'approuver la convention relative à la mise en place de « L'école change avec le numérique » entre la commune et le rectorat de Créteil et d'autoriser le maire à la signer.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE 94270

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 septembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-095

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1

Le 29 septembre 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :
Mme ZOUGMI par M. ROUSSEAU
Mme POISAT par M. ROUSSEL
M. VOT par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. WEBER-GUILLOUET par Mme LOEMBE

Membre absent :

M. REISSER

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

L'Etat a mis en place pour l'année 2016 un fonds de soutien à l'investissement public local. Ce dispositif vise à conforter les initiatives des collectivités qui, en assurant une part prépondérante de l'investissement public, contribuent à doter la France d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement.

La Loi de Finances 2016 a ainsi prévu une enveloppe de 500 M€ qui concerne la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de population nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Dans ce cadre, et afin de soutenir l'effort porté par la Ville du Kremlin-Bicêtre sur ces différentes thématiques, il est proposé de solliciter ce dispositif en particulier pour les actions suivantes :

- Mise en œuvre de l' Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

Concernant ce volet, défini comme prioritaire dans le dispositif de soutien de l'Etat, la ville a défini une programmation qui représente un montant de travaux de 361 072,50 € HT pour la période 2017-2018.
La subvention sollicitée, plafonnée à 80%, s'élève ainsi à 288 858 €.

- Création d'une résidence pour étudiants

Le projet de résidence étudiante situé sur l'emplacement réservé n°4 du Plan local d'urbanisme, aux 17 avenue de fontainebleau, 4 rue Pasteur, 3 et 5 rue Roger Salengro, entre en phase opérationnelle dès 2016 : le permis de construire a été attribué en juillet ; les diagnostics préalables sont en cours et les travaux de construction sont prévus pour 2017 avec une livraison en septembre 2018.
Afin de soutenir ce projet, la ville apporte un financement pour surcharge foncière de 450 000 € à Résidences sociales de France (RSF) chargée de sa réalisation.
Ce programme de 150 logements pour étudiants entre pleinement dans les opérations éligibles du fonds de soutien qui porte notamment sur le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements.
Pour ce projet, la subvention sollicitée, plafonnée à 80%, s'élève à 360 000 €.

- Mise en œuvre du Ruban vert : projet des Martinets

Dans le cadre du Plan local d'urbanisme révisé le 17 décembre 2015, la Ville a adopté des orientations d'aménagement et de programmation de nature à constituer progressivement une continuité d'espaces paysagers et récréatifs dans les différents quartiers de la ville et en connexion avec les villes limitrophes, projet nommé Ruban vert.
Ce projet est conçu en lien avec les différents projets d'aménagement urbains ambitieux et de construction de nouveaux logements planifiées dans la révision du PLU de décembre 2015. Le Ruban Vert a pour objet d'accompagner cette création de logements en verdissant en surface la ville, en offrant de nouveaux espaces récréatifs pour améliorer le nouveau cadre de vie des habitants. A ce titre, il s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par le dispositif de l'Etat en faveur de la construction de logements et des infrastructures nécessaires.
Il participe également des actions en faveur de la mobilité et, en particulier des circulations douces, piétonnes ou cyclistes.

Un premier projet de réalisation a été lancé par la ville : l'aménagement des espaces extérieurs qui forment un ensemble homogène entre la rue du Professeur Bergonié, la rue Marcel Sembat, l'avenue C.Gide, la rue des Martinets et la rue B.Malon, dit quartier des Martinets, anciennement quartier en Contrat Urbain de Cohésion Sociale et aujourd'hui quarter de veille. Cet ensemble aménagé participera à la constitution du Ruban vert et composera un nouvel espace paysager de qualité comprenant divers aires de jeux et de loisirs. La consultation de maitrise d'œuvre est en cours et les travaux sont prévus en 2017.

Le coût des travaux est estimé à 640 320 € HT. L'aire de jeux est financée par la RATP à hauteur de 100 000 € en compensation de l'aire de jeux supprimée par l'ouvrage technique annexe à la gare du Réseau Grand Paris Express. Le Député, Jean-Luc Laurent, dans le cadre de la réserve parlementaire de 2016, a apporté son soutien pour l'aménagement paysager à hauteur de 40 000 €.
La ville sollicitera ainsi le soutien financier de l'Etat pour la mise en œuvre de ce projet pour un montant de 372 256 €, en cohérence avec la règle de plafonnement des subventions publiques à 80% du montant du projet.

Le présent rapport a donc pour objet de solliciter l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local, pour la mise en œuvre des actions susmentionnées.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016,

Vu la circulaire n°58 35-SG du 15 janvier 2016 du Premier ministre, transmise le 15 janvier aux préfets et décrivant le fonctionnement du fonds de soutien d'un milliard d'euros en faveur de l'investissement des collectivités.

Vu les différents projets portés par la ville s'inscrivant dans les objectifs du fonds de soutien à l'investissement public,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : De solliciter l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local, pour les opérations et montants suivants :

Opérations	Montant subventionnable	Subvention sollicitée
Mise en œuvre de l'Ad'Ap	361 072,50 €	288 858,00 €
Création d'une résidence pour étudiants	450 000,00 €	360 000,00 €
Aménagement des Martinets	640 320,00 €	372 256,00 €

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

MAIRIE DE KREMLIN-BICETRE 94270

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 septembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-096

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2015-102 DU 17/12/15 REVALORISATION DES TAXES ET TARIFS – RECTIFICATION DES TARIFS DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le 29 septembre 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :
Mme ZOUGMI par M. ROUSSEAU
Mme POISAT par M. ROUSSEL
M. VOT par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. WEBER-GUILLOUET par Mme LOEMBE

Membre absent :

M. REISSER

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2015-102 DU 17/12/15 REVALORISATION DES TAXES ET TARIFS – RECTIFICATION DES TARIFS DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

L'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, impose un plafonnement des tarifs à savoir 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc ; 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.
La délibération n°2015-102 du 17/12/2015 prévoit une augmentation de 2% des tarifs liés aux copies des documents administratifs.
Je vous propose donc d'adopter la rectification des tarifs des copies de documents administratifs et livres et de maintenir l'augmentation des autres tarifs de 2%, revalorisation déjà applicable depuis le 1er janvier 2016.

L'actualisation s'applique à certains tarifs concernant les droits de voirie, les locations de salle ou de matériel mais aussi ceux applicables au cimetière. Les tarifs concernant le pass numérique, le Centre Social et le Club Antoine Lacroix, n'observent pas d'augmentation et les tarifs pour les droits d'inscription, de reprographie, de remboursement de carte perdue et vente de sacs en tissu concernant la médiathèque ont été arrondis.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015-102 du 17 décembre 2015,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 Les tarifs des copies de documents administratifs et livres sont modifiés et ceux des autres taxes municipales maintenus depuis le 1er janvier 2016 dans les conditions stipulées ci-dessous.

Article 2 Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2016.

I - DROITS DE VOIRIE	**2015**	**2016**
Bennes à gravats (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	23,46 €	23,93 €
Palissades (le mètre linéaire par mois d'installation ou fraction de mois entamé)	12,24 €	12,49 €
Echafaudages (le mètre linéaire par mois de pose ou fraction de mois entamé)	12,24 €	12,49 €
Occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privé de la ville dans le cadre de travaux (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé)	15,30 €	15,61 €
II - DROITS D'ETALAGE ET DE TERRASSE	**2015**	**2016**
Terrasse fermée (sur la voie publique)	213,18 €	217,45 €
- hors périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée		

Terrasse fermée (sur la voie publique) - inscrit dans le périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée	280,50 €	286,11 €
Etalages permanents et terrasses ouvertes	67,32 €	68,67 €
- hors périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée		
Etalages permanents et terrasses ouvertes	46,92 €	47,86 €
- inscrit dans le périmètre des marchés d'approvisionnement, par mètre carré et par année commencée		
Etalages exceptionnels n'excédant pas 1 mois dans l'année - Tarifs journalier par mètre carré	2,04 €	2,08 €
Etalages exceptionnels pour les marchés thématiques	4,08 €	4,17 €
- tarif journalier par mètre carré		
III - TAXES POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT	**2015**	**2016**
FORFAIT ANNUEL		
- Installation 1 fois par semaine	902,70 €	920,76 €
- Installation 2 à 3 fois par semaine	1 805,40 €	1 841,51 €
- Installation permanente	3 836,22 €	3 912,95 €
Tarif du m² supplémentaire au-delà de 20 m²	67,32 €	68,67 €
FORFAIT OCCASIONNEL OU SAISONNIER		
Etalage ou camionnette de vente ambulante		
- Installation inférieur à 10 m²/Tarif à la journée	27,54 €	28,09 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m²/Tarif à la journée	51,00 €	52,02 €
Vente de chrysanthèmes à la toussaint		
- Installation inférieur à 10 m²/Forfait 5 jours	112,20 €	114,45 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m²/Forfait 5 jours	225,42 €	229,93 €
Spectacles et manèges forains		
- Cirque/ Tarif journalier	135,66 €	138,38 €
- Théâtre de marionnettes/ Tarif à la journée	67,32 €	68,67 €
- Manège/Tarif à la semaine	95,88 €	97,80 €
Chalet ou autres guérites de ventes fixes (inf. à 10 m²)		
- Tarif par semaine	84,66 €	86,36 €
- Tarif du m² supplémentaire entre 10 et 20 m²	8,16 €	8,33 €
FORFAIT MENSUEL		
Etalage de produits alimentaires saisonniers < à 10 m² ne dépassant pas 6 mois dans l'année		
- Installation 1 fois par semaine	78,54 €	80,11 €
- Installation 2 à 3 fois par semaine	158,10 €	161,27 €
- Installation permanente	316,20 €	322,53 €
IV - LOCATION DE L'ESPACE ANDRE MAIGNE **18 bis, rue du 14 juillet**	**2015**	**2016**
1) LOCATION D'UN QUART DE SALLE A L'HEURE OU POUR 4H00		
TARIFS HORAIRES		
de 9h00 à 23h00 - Particuliers Kremlinois et associations locales	48,96 €	49,94 €
de 23h00 à 1h00 - Particuliers Kremlinois et associations locales	62,22 €	63.47 €
TARIF FORFAITAIRES		

Pour **4h00** - Copropriétaires ou sociétés, pour réunions et particuliers	182,58 €	186,24 €
L'heure supplémentaire	61,20 €	62,43 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations locales		
- une réunion de travail de 4h00 par mois (intensité sonore limitée) non cumulable d'un mois à l'autre.		
Groupes Politiques du Conseil Municipal		
2) LOCATION DE SALLE POUR 7 HEURES		
TARIFS SALLE EN TOTALITE (380 personnes environ)		
Personnes extérieures	2 020,62 €	2 061,04 €
Heure supplémentaire	168,30 €	171,67 €
Habitants de la ville	939,42 €	958,21 €
Heure supplémentaire	81,60 €	83,24 €
Associations de la ville	470,22 €	479,63 €
Heure supplémentaire	81,60 €	83.24 €
TARIFS DEMI SALLE (190 personnes environ)		
Personnes extérieures	1 164,84 €	1 188,14 €
Heure supplémentaire	102,00 €	104,04 €
Habitants de la ville	576,30 €	587,83 €
Heure supplémentaire	64,26 €	65,55 €
Associations de la ville	293,76 €	299,64 €
Heure supplémentaire	64,26 €	65,55 €
TARIFS QUART DE SALLE (90 personnes environ)		
Personnes extérieures	667,08 €	680,43 €
Heure supplémentaire	73,44 €	74,91 €
Habitants de la ville	293,76 €	299,64 €
Heure supplémentaire	41,82 €	42,66 €
Associations de la ville	146,88 €	149,82 €
Heure supplémentaire	41,82 €	42,66 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations Kremlinoises		
- une par an (à leur convenance suivant disponibilités) salle en totalité		
Groupe politiques du Conseil Municipal		
Associations locales d'Anciens Combattants et associations patriotiques ou du souvenir (à leur convenance suivant disponibilités)		
Personnel Communal et assimilés		
- une par an (1/4 de salle sauf exception) par agent ou par couple d'agent - au-delà d'une par an : application du tarif "habitants de la ville"		
Etablissement publics locaux, d'enseignement, d'O.P.H du Kremlin-Bicêtre et assimilés - dans la limite des horaires disponibles		
V - <u>TARIFS PRETS D'URNES ET D'ISOLOIRS</u> **<u>AUX ENTREPRISES LOCALES</u>**	**2015**	**2016**
Selon leur disponibilité, les urnes et isoloirs de la Commune seront prêtés aux sociétés		
et entreprises du Kremlin-Bicêtre qui en feront la demande dans le cadre d'élections organisées		
par leur Comité d'Entreprise ou autres, moyennant une participation financière :		
URNE		
Tarifs par urne	10,20 €	10,41 €
ISOLOIR		

Tarif par isoloir quelle que soit la durée du prêt	20,40 €	20,81 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations et les établissements scolaires de la ville		
VI - TARIFS DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES	**2015**	**2016**
GYMNASE J. DUCASSE ou COSEC E. PURKART		
Mise à disposition du terrain omnisports / heure	72,42 €	73,87 €
SALLES SPORTIVES SPECIALISEES		
Mise à disposition d'une salle / heure	36,72 €	37,46 €
STADE TERRAIN		
Match de football (soit 1h30) - de jour	78,54 €	80,11 €
Match de football (soit 1h30) - de nuit (l'hiver à partir de17h00 et l'été à partir de 19h30)	94,86 €	96,76 €
Entraînement - associations non kremlinoises / heure	106,08 €	108,21 €
HALLE DES SPORTS		
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure - 1 terrain	72,42 €	73,87 €
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure - Totalité	144,84 €	147,74 €
CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES KREMLINOISES		
La moitié de tous les tarifs indiqués ci-dessus		
CONDITIONS DE GRATUITE		
Pour les associations sportives locales agréées par la ville et les écoles communales.		
LOCATION TERRAIN DE TENNIS ET MUR D'ENTRAINEMENT (centre de loisirs AIME CESAIRE)	**2015**	**2016**
Tarif kremlinois et associations d'entreprises kremlinoises - 1 heure	8,16 €	8,33 €
Tarif kremlinois et associations d'entreprises kremlinoises - Forfait 10h	62,22 €	63,47 €
Tarif réduit kremlinois (- 18 ans, étudiants, pôle emploi) - 1 heure	4,08 €	4,17 €
Tarif réduit kremlinois (- 18 ans, étudiants, pôle emploi) - Forfait 10h	35,70 €	36,42 €
Tarif non kremlinois : - 1 heure	11,22 €	11,45 €
Tarif non kremlinois : - Forfait 10 h	91,80 €	93,64 €
VII - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL	**2015**	**2016**
TARIFS CONCESSIONS		
Concessions de 10 ans	329,46 €	336,05 €
Concessions de 30 ans	899,64 €	917,64 €
Concessions de 50 ans	2 930,46 €	2 989,07 €
Location d'un caveau provisoire par corps les 8 premiers jours	62,22 €	63,47 €
Location d'un caveau provisoire par corps au-delà par jour	8,16 €	8,33 €
VIII - TAXES DE CONVOI ET D'INHUMATION	**2015**	**2016**
TAXES		

Convoi (adultes et enfants)	70,38 €	71,79 €
Inhumation (adultes et enfants)	70,38 €	71,79 €
Dispersion de cendres	40,80 €	41,62 €
IX - TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES RELATIFS A L'ACHAT DES CASES DE COLUMBARIUM	**2015**	**2016**
CASE A URNE		
Pour 10 ans	315,18 €	321,49 €
Pour 30 ans	852,72 €	869,78 €
Pour 50 ans	1 143,42 €	1 166,29 €
CASE A DEUX URNES		
Pour 10 ans	630,36 €	642,97 €
Pour 30 ans	1 705,44 €	1 739,55 €
Pour 50 ans	2 287,86 €	2 333,62 €
CAVURNES		
Pour 10 ans	329,46 €	336,05 €
Pour 30 ans	899,64 €	917,64 €
Pour 50 ans	2 930,46 €	2 989,07 €
X - TARIFS DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LIVRES SUR LES SUPPORTS PAPIER ET ELECTRONIQUE Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif NOR: PRMG0170682A		
TAXES DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
Page de format A4 en noir et blanc	0,18 €	
Disquette	1,83 €	
Cédérom	2,75 €	
XI - TARIFS DU PASS NUMERIQUE	**2015**	**2016**
Pour un atelier	3,06 €	3 €
Pour 2 ateliers	6,12 €	6 €
Pour 3 ateliers	9,18 €	9 €
Pour 4 ateliers	11,22 €	11 €

Les tarifs sont identiques pour les ateliers d'initiation et de perfectionnement.
Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité.
Cette gratuité sera conditionnée à l'assiduité du demandeur aux ateliers définis.

XII - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DE LA MEDIATHEQUE L'ECHO ET DE L'AUDITORIUM	**2015**	**2016**
1 - LA MEDIATHEQUE		
DROITS D'INSCRIPTION		
Conditions de gratuité • Pour les kremlinois • Pour les habitants de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre • Pour les étudiants et les scolaires inscrits dans un établissement d'enseignement du Kremlin-Bicêtre, ou ayant un ascendant, parent ou grand parent domicilié au Kremlin-Bicêtre		

Autres personnes n'entrant dans aucune de ces catégories	30,60 €	30 €
Tarifs préférentiels aux salariés d'entreprises du Kremlin-Bicêtre	15,30 €	15 €
En cas de partenariat avec le Comité d'entreprise		
. 10€ payé par le comité d'entreprise en fin d'exercice en fonction du nombre d'inscription réalisé pendant l'année		
. 5€ payable par le salarié lors de l'inscription		
En cas de non partenariat avec le Comité d'entreprise ou absence de CE		
. 15€ acquittable par le salarié lors de l'inscription		
DROITS DE REPROGRAPHIE		
Photocopies	0,20 €	0,20 €
Impression		
Cartes pour 5 impressions	1,02 €	1 €
Cartes pour 30 impressions	5,10 €	5 €
Crédit gratuit de 10 impressions lors de l'inscription		
REMBOURSEMENT DE CARTE PERDUE ET VENTE DE SACS EN TISSU		
Edition nouvelle carte	2,04 €	2 €
Sacs en tissu réutilisables	2,04 €	3 €
1 - L'AUDITORIUM		
Location de l'auditorium aux entreprises		
Demi-journée (4h)	375,97 €	383,49 €
Journée entière (8h	853,94 €	871,02 €
Prestation complète avec régisseur → installation tables, chaises, micros, lumière, vidéoprojecteur, webcam		
Demi-journée (4h)	1 022,24 €	1 042,69 €
Journée entière (8h	1 449,22 €	1 478,21 €
(Intermittent rémunéré 61 € /Heure		

XIII - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DU CENTRE SOCIAL ET DU CLUB ANTOINE LACROIX		
1 – LE CENTRE SOCIAL		

Le centre social propose deux types de contribution financière :

- ✓ En direction de l'habitant :

1/ l'Adhésion

Elle est valable une année de date à date, formalisée par une carte d'adhésion. Elle peut être prise par les habitants afin de participer aux activités proposées ou par choix d'être un acteur de la vie du Centre Social.

Conditions d'adhésion : être un habitant du Kremlin-Bicêtre ou de la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre.

L'adhésion individuelle	7,5 €
L'adhésion (couple, parents et enfants)	12 €

Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement socio-professionnelle validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité de l'adhésion.

2/ La participation

Certaines activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion.

Activités nécessitant une adhésion	Participations
Aide aux devoirs	-
Fête de fin d'année	-
Atelier Hebdomadaire	8 € par trimestre
Atelier Bimensuel	4 € par trimestre
Atelier Sociolinguistique	6 € par trimestre
Soirée à thèmes (avec ou sans repas)	
Cout inférieur à 15 €/personne	3 € par personne
Cout supérieur à 15 €/ personne	5 € par personne
Sorties	
Cout inférieur à 25 €/personne	3 € par personne
Cout supérieur à 25 €/ personne	5 € par personne
Vacances scolaires : Atelier Parents-enfants d'une durée d'une semaine	3 € pour un adulte accompagné d'un enfant, 1 € par enfant supplémentaire
Stage pratique artistique d'une durée d'une semaine	5 € par personne

Il est possible, pour les personnes non adhérentes, d'assister à une soirée à thème soit de manière ponctuelle, soit en étant invité par des adhérents du centre social. Dans les deux cas, une participation pourra leur être demandée.

En direction des partenaires associatifs : les associations (dont le siège social se situe sur le Kremlin-Bicêtre ou sur la Communauté de Communes du Val de Bièvre) souhaitant bénéficier des infrastructures du centre social (salles, cuisine pédagogique...) doivent s'acquitter d'une adhésion. Elle est valable une année de date à date, formalisée par une carte d'adhésion.	Adhésion annuelle : 45 €

Le Club Antoine Lacroix est ouvert aux personnes âgées et retraités kremlinois. Pour bénéficier des activités, ateliers, sorties et toute autre animation proposés par le Club, le retraité doit être titulaire de la Carte Senior délivrée gratuitement.

2 – LE CLUB ANTOINE LACROIX (animation retraités et personnes âgées)	
Sorties musées	3,05 €
Sorties guidées des quartiers de Paris	3,05 €
Sorties bases de loisirs	3,05 €
Concours : belote, tarot, rubik's cube, scrabble et autres jeux de société	3,05 €
Spectacles au Club Lacroix	3,05 €
Sorties à la Halte de Milly La Forêt	5,00 €
Après-midis dansants avec orchestre	5,00 €
Fêtes du Club	10,00 €
Spectacles sans restaurant	10,00 €
Sorties à la journée avec pique-nique	10,00 €

Sorties à la journée avec restaurant	25,00 €
Spectacles avec restaurant	25,00 €
Sorties à la journée avec restaurant et visite	28,05 €
Les séjours	Selon le quotient familial

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE 94270

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 septembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-097

FIXATION DES TARIFS MAJORES POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES (MATIN, SOIR)

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1

Le 29 septembre 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :
Mme ZOUGMI par M. ROUSSEAU
Mme POISAT par M. ROUSSEL
M. VOT par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. WEBER-GUILLOUET par Mme LOEMBE

Membre absent :

M. REISSER

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FIXATION DES TARIFS MAJORES POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES (MATIN, SOIR)

Monsieur Estéban PIARD expose au conseil,

Le présent rapport a pour objet de déterminer les tarifs majorés pour les accueils périscolaires maternels et élémentaires (matin-soir). En effet, en raison de la nouvelle organisation, il a été décidé de rendre obligatoire les inscriptions aux accueils afin de connaitre en amont le nombre d'enfants les fréquentant. Les familles peuvent s'inscrire depuis le 6 juillet 2016 aux différentes activités périscolaires via le Compte Citoyen Famille. Elles doivent procéder à l'inscription au plus tard 10 jours avant la prestation souhaitée. Dans le cas où, l'inscription ne s'effectue pas dans le cadre précité, une majoration de 20% sera appliquée. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er octobre 2016.

Je vous propose d'adopter les tarifs présentés ci-dessous pour la période du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2016.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 novembre 2008 relative à l'adoption des nouvelles règles applicables aux quotients familiaux et la fixation de nouveaux tarifs ;

VU la délibération du 17 décembre 2015 relative à la fixation des tarifs des prestations de restauration, accueils de loisirs, centres de loisirs, espace jeunesse et activités sportives pour l'année 2016 ;

VU l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée, un ne prenant pas part au vote (M.HASSANI) et un défavorable (M.WEBER-GUILLOUET) ;
Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 4 contre (Mme LOEMBE, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M.WEBER-GUILLOUET) ;

DECIDE

Article unique De fixer les tarifs majorés pour les accueils périscolaires (matin-soir) comme suit :

ACCUEIL DU MATIN (7h30-8h30)
POUR LES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20%
T 1	0 à 83 euros	0,47 €	0,56 €
T 2	> 83 à 171 euros	0,57 €	0,68 €
T 3	> 171 à 238 euros	0,69 €	0,83 €
T 4	> 238 à 322 euros	0,85 €	1,02 €
T 5	> 322 à 426 euros	1,03 €	1,24 €
T 6	> 426 à 544 euros	1,08 €	1,30 €
T 7	> 544 à 662 euros	1,15 €	1,38 €
T 8	> 662 à 780 euros	1,23 €	1,48 €
T 9	> 780 à 900 euros	1,36 €	1,63 €
T 10	> 900 à 1025 euros	1,44 €	1,73 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	1,55 €	1,86 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	1,67 €	2,00 €
T 13	> 2613 euros	1,80 €	2,16 €
Hors commune		1,93 €	2,32 €

ACCUEIL DU SOIR (17h-19h)

POUR LES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20%
T 1	0 à 83 euros	0,90 €	1,08 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,13 €	1,36 €
T 3	> 171 à 238 euros	1,28 €	1,54 €
T 4	> 238 à 322 euros	1,52 €	1,82 €
T 5	> 322 à 426 euros	1,76 €	2,11 €
T 6	> 426 à 544 euros	1,89 €	2,27 €
T 7	> 544 à 662 euros	1,96 €	2,35 €
T 8	> 662 à 780 euros	2,17 €	2,60 €
T 9	> 780 à 900 euros	2,32 €	2,78 €
T 10	> 900 à 1025 euros	2,44 €	2,93 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	2,62 €	3,14 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	2,74 €	3,29 €
T 13	> 2613 euros	2,89 €	3,47 €
Hors commune		3,02 €	3,62 €

L'inscription aux accueils périscolaires matin (7h30-8h30) et soir (17h-19h) est obligatoire et annuelle. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 10 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis se verront appliquer un tarif journalier majoré de 20% par rapport à la tranche de quotient familial applicable.

Les absences justifiées par une attestation médicale ou par la copie du mot écrit dans le cahier de correspondance informant l'enseignant de l'absence de l'enfant et visé par ce dernier, ou par un cas de force majeure, seront déductibles, même si l'annulation n'a pas été effectuée ou l'a été tardivement.

La facture du mois regroupera les activités périscolaires et la période de vacances concernées.

Désormais les études surveillées ayant lieu de 15h45 à 17h seront gratuites, tout comme les Nouvelles Activités Périscolaires (NAPs).

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

MAIRIE DU KREMLIN-BICÊTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 septembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-098

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE KREMLIN-BICETRE HABITAT ET LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE POUR LES LOCAUX SITUES AU 8-10 PLACE JEAN JAURES AU KREMLIN-BICETRE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1

Le 29 septembre 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :
Mme ZOUGMI par M. ROUSSEAU
Mme POISAT par M. ROUSSEL
M. VOT par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. WEBER-GUILLOUET par Mme LOEMBE

Membre absent :

M. REISSER

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE KREMLIN-BICETRE HABITAT ET LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE POUR LES LOCAUX SITUES AU 8-10 PLACE JEAN JAURES AU KREMLIN-BICETRE

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Suite à une délibération du 3 aout 1983, la commune du Kremlin Bicêtre a signé avec l'Office Public de l'Habitat à Loyer modéré du Kremlin-Bicêtre, devenu depuis Kremlin-Bicêtre Habitat, une convention de mise à disposition de locaux situés au 8 et 10 place Jean Jaurès, pour une superficie totale de 262,21 mètres carrés, afin d'y abriter des services municipaux.

Par la suite, un avenant signé le 1er novembre 2001 a ajouté un local situé au 8 place Jean Jaurès, d'une superficie de 41,70 mètres carrés.

La présente délibération vous est proposée à des fins d'actualisation des termes de la convention originelle.

Outre le fait d'inscrire dans une même convention l'ensemble des locaux mis à disposition, elle en énonce également précisément la destination, le mode de révision des loyers ainsi que les obligations qui incombent au bailleur et au preneur, étant précisé que les conditions de mise à disposition se situent dans la continuité des conditions précédentes.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu l'article L2122-22 du CGCT qui autorise le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 D'autoriser le maire à signer la convention d'occupation des locaux, ci-annexée, avec Kremlin-Bicêtre Habitat.

Article 2 D'autoriser le maire à signer les avenants permettant de modifier ladite convention.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE 94270

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 septembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-099

MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIRIES, PARKINGS ET ABORDS DES IMMEUBLES DE L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE KREMLIN BICETRE HABITAT - OPH : APPROBATION DE PASSATION DE L'AVENANT N°1

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1

Le 29 septembre 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :
Mme ZOUGMI par M. ROUSSEAU
Mme POISAT par M. ROUSSEL
M. VOT par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. WEBER-GUILLOUET par Mme LOEMBE

Membre absent :

M. REISSER

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIRIES, PARKINGS ET ABORDS DES IMMEUBLES DE L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE KREMLIN BICETRE HABITAT - OPH : APPROBATION DE PASSATION DE L'AVENANT N°1

Monsieur Ibrahima TRAORE expose au conseil,

La ville du Kremlin-Bicêtre réalise, dans le cadre d'un marché notifié en date du 4 octobre 2012 par Kremlin-Bicêtre Habitat OPH, l'entretien des voieries, parkings et abords des immeubles de l'ensemble de leur patrimoine immobilier.

Cette prestation se termine le 3 octobre 2016.

Ce bailleur souhaite prolonger par avenant le marché actuel pour une durée de soixante-dix jours soit, jusqu'au 13 décembre 2016, afin de prendre le temps nécessaire à la rédaction des pièces administratives indispensables à la passation d'un nouveau marché. En effet, ce marché nécessite de prendre en compte des modifications de surfaces à traiter qui implique des études préalables et nécessite des délais supplémentaires.

Compte-tenu de ces éléments, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché public relatif à l'entretien des voieries, parkings et abords des immeubles de l'ensemble du patrimoine immobilier de Kremlin-Bicêtre Habitat OPH, ainsi que tous documents s'y rattachant.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ibrahima TRAORE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-21 ;

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2012 portant sur la candidature de la ville a l'appel d'offres relatif à l'entretien des voiries, parkings et abords des immeubles de l'ensemble du patrimoine immobilier de Kremlin-Bicêtre Habitat OPH,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Vu le marché notifié par Kremlin Bicêtre Habitat OPH en date du 4 octobre 2012,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour, 7 contre (Mme MORGANT, Mme CAPUANO, Mme LOEMBE, M.WEBER GUILLOUET, Mme CHIBOUB, M.AUBAGUE, M.HASSANI) ;

DECIDE

Article unique D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, au marché relatif à l'entretien des voiries, parkings et abords des immeubles de l'ensemble du patrimoine immobilier de Kremlin-Bicêtre Habitat OPH, ci-joint ainsi que tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE 94270

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 septembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-100

CANDIDATURE DE LA VILLE A L'APPEL D'OFFRES RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIRIES, PARKINGS ET ABORDS DES IMMEUBLES DE L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE KREMLIN-BICETRE HABITAT - OPH

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1

Le 29 septembre 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :
Mme ZOUGMI par M. ROUSSEAU
Mme POISAT par M. ROUSSEL
M. VOT par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. WEBER-GUILLOUET par Mme LOEMBE

Membre absent :

M. REISSER

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CANDIDATURE DE LA VILLE A L'APPEL D'OFFRES RELATIF A L'ENTRETIEN DES VOIRIES, PARKINGS ET ABORDS DES IMMEUBLES DE L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE KREMLIN-BICETRE HABITAT - OPH

Monsieur Ibrahima TRAORE expose au conseil,

Kremlin-Bicêtre Habitat – OPH va lancer une procédure de marché public ayant pour objet l'entretien des voiries, parkings et abords des immeubles de l'ensemble de son patrimoine immobilier.

Pour mémoire la ville assure ces prestations d'entretien depuis 2001 par le biais de quatre marchés publics consécutifs auxquels la ville avait présenté sa candidature et dont elle a été déclarée attributaire.

Le marché actuel prend fin au 3 octobre 2016.

Je vous rappelle, que conformément aux dispositions de l'article 13 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui précise la définition des opérateurs économiques, candidats et soumissionnaires ainsi :
« Est un opérateur économique toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes doté ou non de la personnalité morale, qui offre sur le marché la réalisation de travaux ou d'ouvrages, la fourniture de produits ou la prestation de services. Un candidat est un opérateur économique qui demande à participer ou est invité à participer à une procédure de passation d'un marché public.
Un soumissionnaire est un opérateur économique qui présente une offre dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché public. »
L'ordonnance publique pose ainsi clairement la possibilité pour une personne publique de déposer sa candidature à un appel d'offres lancé par une autre personne publique.
C'est dans ce contexte que je vous demande d'autoriser la ville à présenter sa candidature à l'appel d'offres lancé par Kremlin-Bicêtre Habitat – OPH et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ibrahima TRAORE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 13,

Vu l'appel d'offres lancé par Kremlin-Bicêtre Habitat OPH,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour, 4 contre (Mme LOEMBE, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M .WEBER-GUILLOUET), 3 abstentions (Mme CHIBOUB, M.AUBAGUE, M. HASSANI),

DECIDE

Article 1 D'autoriser la ville à présenter sa candidature à l'appel d'offres lancé par Kremlin-Bicêtre Habitat – OPH et portant sur l'entretien des voiries, parkings et abords des immeubles de l'ensemble de son patrimoine immobilier.

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE 94270

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 septembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-101

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DANS LE CADRE DU PROJET « ZERO PHYTO » POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ALTERNATIF AU DESHERBAGE CHIMIQUE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1

Le 29 septembre 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :
Mme ZOUGMI par M. ROUSSEAU
Mme POISAT par M. ROUSSEL
M. VOT par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. WEBER-GUILLOUET par Mme LOEMBE

Membre absent :

M. REISSER

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DANS LE CADRE DU PROJET « ZERO PHYTO » POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ALTERNATIF AU DESHERBAGE CHIMIQUE

Monsieur Ibrahima TRAORE expose au conseil,

L'arrêté ministériel du 27 juin 2011 prévoit l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires et des restrictions d'accès au public lorsque des substances actives sont utilisées pour l'entretien et le désherbage des lieux fréquentés par le public.

La mairie du Kremlin-Bicêtre s'est ainsi engagée à ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur les voiries.

Cette démarche s'accompagne d'une mutation vers des techniques d'entretien plus raisonnées et plus respectueuses de l'environnement.

Dans ce cadre, l'objectif est de doter le service chargé de la propreté urbaine de nouveaux moyens alternatifs pour le désherbage des caniveaux et trottoirs.

Le balayage mécanique reste la solution la mieux adaptée pour l'élimination des mauvaises herbes : il s'agit d'un troisième balai acier monté sur un bras à l'avant de la machine capable d'atteindre les trottoirs à partir de la chaussée.

Il a donc été décidé d'acquérir une balayeuse de voirie qui permettra de nettoyer et désherber les chaussées et trottoirs. Le montant d'acquisition de cette balayeuse est de 158 000 euros.
Afin de soutenir cet investissement, il est demandé à l'Agence de l'Eau-Seine Normandie de subventionner cet achat.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ibrahima TRAORE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 prévoyant l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires et des restrictions d'accès au public lorsque des substances actives sont utilisées pour l'entretien et le désherbage des lieux fréquentés par le public.

Vu la démarche zéro phyto entreprise par la Ville du Kremlin-Bicêtre depuis 2013 en partenariat avec l'agence de l'Eau-Seine Normandie,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article unique De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie une subvention du montant le plus élevé possible pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie et entretien du désherbage dans le cadre du projet « zéro phyto ».

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DU KREMLIN-BICÊTRE 94270

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 septembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-102

RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITES ALLOUEES AUX ENSEIGNANTS ACCOMPAGNATEURS DE CLASSE DE DECOUVERTE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1

Le 29 septembre 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :
Mme ZOUGMI par M. ROUSSEAU
Mme POISAT par M. ROUSSEL
M. VOT par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. WEBER-GUILLOUET par Mme LOEMBE

Membre absent :

M. REISSER

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITES ALLOUEES AUX ENSEIGNANTS ACCOMPAGNATEURS DE CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

La ville du Kremlin-Bicêtre organise des séjours de classes de découverte destinés aux enfants des écoles publiques de la commune. Lors de ces séjours, les enseignants sont amenés à accompagner leurs élèves. C'est dans ce cadre que la ville verse aux enseignants une indemnité qui est fixée par l'arrêté ministériel du 6 mai 1985.

Cet arrêté prévoit que les enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découverte organisées sous forme d'internat peuvent percevoir, sur le budget de la commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, dans la limite de 21 jours par année scolaire. La durée du séjour va du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe de découverte au jour précédant celui du départ de ce lieu.

L'arrêté ministériel du 6 mai 1985 prévoit également les modalités de versement de cette indemnité et son mode de calcul.

Ce taux journalier est composé de trois éléments indiqués à l'article 2 du décret susvisé :

- Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962 et correspondant à deux fois la valeur horaire du SMIC soit 200 % de celui-ci. Cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité.
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 30 francs soit 4.57 €
- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers que l'on propose de fixer au taux maximum, soit 230 % du SMIC

Le montant de cette indemnité journalière s'élèverait donc à ce jour, à 26,81 € but.

Je vous demande de bien vouloir approuver le montant de cette indemnité.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de calcul de cette rémunération et son montant,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 Que l'indemnité destinée aux enseignants qui accompagnent leurs élèves en classes de découverte composée de trois éléments est calculée comme suit :

Composition de l'indemnité	**Montant de l'indemnité en €**
Avantage en nature (200% du taux horaire du SMIC en vigueur)	19,34
Forfait journalier (30 francs soit 4.57 €)	4,57
Travaux supplémentaires (230 % du taux horaire du SMIC en vigueur)	22,24
Base de l'indemnité journalière	46,15
Déduction des avantages en nature	19,34
Montant de l'indemnité journalière versée à l'enseignant	26,81

Article 2 Que ce montant sera réévalué en fonction de la règlementation applicable, notamment l'augmentation du SMIC.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE
94270

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 septembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-103

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1

Le 29 septembre 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :
Mme ZOUGMI par M. ROUSSEAU
Mme POISAT par M. ROUSSEL
M. VOT par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. WEBER-GUILLOUET par Mme LOEMBE

Membre absent :

M. REISSER

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Il vous est proposé ce jour une modification du tableau des effectifs afin de permettre de nommer des agents ayant bénéficié d'avancements de grades et de promotion interne. Pour ce faire, il convient de procéder à des transformations de postes existants.

Il s'agit de transformer :

- 1 poste d'attaché en 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 3 postes d'adjoint administratif de 1ère classe en 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en 5 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe en 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure en 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe,
- 1 poste de psychologue classe normale en 1 poste de psychologue hors classe
- 2 postes d'ATSEM de 1ère classe en 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
- 1 poste de brigadier de police municipal en 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en 1 poste de rédacteur.

Dans le cadre des avancements de grades 2016, un agent va accéder au grade de psychologue hors classe, ce grade n'existant pas à ce jour au tableau des effectifs, il convient de le créer. De la même manière, un agent va accéder au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, ce grade n'existant pas à ce jour au tableau des effectifs, il convient également de le créer.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de ville concerté en cours de définition, la ville va engager des projets d'aménagement urbain pour répondre aux nouveaux enjeux territoriaux. L'un des projets, le Ruban Vert, consiste en la réalisation d'une trame verte et bleue qui parcourt la ville du nord au sud, se traduisant par divers aménagements d'espaces paysagers.

Afin de mener ce projet, la ville souhaite renforcer l'équipe projet au sein du service urbanisme pour venir en appui de la chargée de mission d'études urbaines opérationnelles en se dotant d'un chargé(e) de mission « Mise en œuvre du ruban vert », relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Ainsi, un poste de technicien principal 1ère classe doit être créé au tableau des effectifs.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Article 4 De supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 3 postes d'adjoint administratif de 1ère classe,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure,
- 1 poste de psychologue de classe normale
- 2 postes d'ATSEM de 1ère classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe,
- 1 poste de brigadier de police municipale,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE
94276

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particuliers des infirmiers de soins généraux ;

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particuliers des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2014-81 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée et 1 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI),

Après en avoir délibéré par 31 voix pour et 3 contre (Mme CHIBOUB, M.AUBAGUE, M.HASSANI) ,

DECIDE

Article 1 D'approuver la modification du tableau des effectifs selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2 De créer le grade adjoint d'animation principal de 1ère classe et le grade de psychologue hors classe.

Article 3 De créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe,
- 1 poste de psychologue hors classe
- 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale,
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste de technicien principal 1ère classe.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 29 septembre 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-104

RESSOURCES HUMAINES – TAUX HORAIRES VACATIONS

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1

Le 29 septembre 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, Mme EL MALKI, M. TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEL, M. GIRIER, Mme BASSEZ, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. BOYAU, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, Mme LATEB, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. ROUSSEAU, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme LOEMBE.

Membres représentés :
Mme ZOUGMI par M. ROUSSEAU
Mme POISAT par M. ROUSSEL
M. VOT par Mme MERSALI-LALOUPO
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M. WEBER-GUILLOUET par Mme LOEMBE

Membre absent :

M. REISSER

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – TAUX HORAIRES VACATIONS

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Initiée par le gouvernement dans le cadre du projet de la refondation de l'Ecole de la République, la réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre à la rentrée 2014 dans les écoles de la ville.

L'objectif de la collectivité est la réussite scolaire pour tous en s'appuyant sur un système éducatif à la fois efficace et juste.

Il s'avère que le dispositif fonctionne et que la qualité et la variété des Nouvelles Activités Périscolaires (NAPs) ont été reconnues par l'ensemble de la communauté éducative.

Pour maintenir ce degré de qualité, il est nécessaire de confier l'animation des activités des NAPs à des animateurs détenteurs de formations spécifiques intéressantes et variées.

C'est pourquoi, pour faciliter le recrutement de nouveaux animateurs et pour continuer d'assurer une animation renouvelée et toujours plus attractive sur les temps réservés aux NAPs, il vous est aujourd'hui demandé d'approuver la création d'un nouveau taux horaire fixé à 13.05 € brut pour cette catégorie de personnel.

Par ailleurs depuis janvier 2014, en l'absence du gardien de l'Hôtel de ville, le relais est assuré par le gardien de l'école Jean Zay ; aussi le taux horaire de vacation fixé précédemment n'a plus lieu d'être.

Au regard de ces éléments, le tableau récapitulatif des différents taux est mis à jour et joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée, un ne prenant pas part au vote (M.HASSANI) et un défavorable (M.WEBER-GUILLOUET)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, notamment son article 1er, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et susvisée, relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1688 du 17 décembre 2015 portant relèvement du salaire minimum de croissance au 1er janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraînant une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er juillet 2016,

Vu l'ensemble des délibérations du Conseil municipal créant diverses activités et fixant les taux de rémunération des personnels concernés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 actualisant les taux de vacation et les taux horaires des agents vacataires ou non indiciaires horaires recrutés par la commune pour assurer diverses activités,

Après en avoir délibéré par 31 voix pour et 4 contre (Mme MORGANT, Mme CAPUANO, Mme LOEMBE, M. WEBER GUILLOUET),

DECIDE

Article 1 De créer un taux horaire brut de 13.05 € pour répondre au besoin d'animateurs spécialisés pour animer les NAPs.

De supprimer le taux horaire brut de la vacation pour le gardiennage de l'Hôtel de ville

Article 2 Les autres termes de la délibération du 18 décembre 2012 restent inchangés.

Article 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE
94270